

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 26 septembre 2011 à 20 heures 30,
sous la présidence de Roland MICHEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, CHRIST Denis, WACK Andrée, GRASS Thierry, WURM Sébastien, BURGSTAHLER Paul, KISTER Denis, CASSELMAN Laurent, Christine ZILLOTTO, Christophe ANDRE

Membres excusés : RUIZ Denis qui donne procuration à ESSLINGER Bernard, SINS Benoît et KOERIN Benoît

Le compte rendu de la séance du 1^{er} août 2011 est approuvé et accepté, à l'unanimité

1) Avenant au Marché « Aménagement de la place de la nouvelle mairie, parking et voiries »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport technique du Maître d'œuvre, des modifications apportées au projet et des travaux supplémentaires, et après en avoir débattu, accepte, à l'unanimité, l'avenant au marché « aménagement de la place de la nouvelle mairie, parking et voiries » pour un montant **de 40 286,57 € HT** et autorise le maire à le signer.

2) Achat de panneaux de signalisation

Le maire propose d'équiper la commune de divers panneaux de signalisation :

- 1 panneau au terrain de jeux pour instructions obligatoires d'utilisation du terrain de jeux
- 3 panneaux « prudence pensez à nos enfants » pour les voiries principales
- 3 panneaux « obligation de tenir les chiens en laisse » pour les abords des terrains de loisirs
- + Poteaux et fixations

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, cet achat pour un montant total de **1 176,25 € HT soit 1 406,80 € TTC** auprès de la société GERNER de Wolfisheim

3) Taxe sur la consommation finale d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants L 5212-24 à L 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

- Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8 %** et

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4) Formation professionnelle : vœu pour le maintien du taux de la cotisation versée au CNEPT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents courriers et communiqués de presse, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNEPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Informations diverses :

- Permis de construire accordés et en cours
- Levée de droit de préemption sur des ventes de maisons durant l'été
- Nouveaux horaires des déchetteries
- Journée de travail fin mars 2012
- Réflexion sur création d'une association autour de l'étang et du terrain de pétanque
- Nuisances au terrain de jeux – plaintes des riverains
- Projet et fonction d'Elodie Faravel employée depuis le 1^{er} septembre 2011 (pour l'année scolaire) pour l'aménagement paysager et l'entretien des nouveaux espaces verts de la commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30